

Des températures estivales comme celles de ce mardi pourraient activer les altises sur colza, mais pour l'instant la situation est très calme. Mieux vaut éviter de perturber le milieu. Le temps sec bloque également l'activité des limaces mais certaines parcelles en bief et conditions motteuses réclament un peu d'eau pour permettre aux plantules de bien s'implanter.

COLZA

Les parcelles les plus avancées sont déjà au stade 4 feuilles voire un peu plus. Le stade limite de sensibilité aux petites altises et limaces est donc déjà dépassé dans ces situations, alors que les niveaux d'infestation sont pour l'instant très faibles. Rappelons à nouveau qu'il faut éviter de détruire des repousses de colza à proximité de parcelles n'ayant pas atteint le stade 4 feuilles.

BLE

Lutte contre la JNO

On peut avoir des doutes sur l'intérêt du retrait de l'imidaclopride sur blé (et encore plus sur betteraves) pour préserver les abeilles d'élevage. Par contre les solutions foliaires ont évidemment des effets délétères sur les pollinisateurs sauvages, les auxiliaires et tous les autres insectes composantes de la biodiversité. De plus en cas de forte pression pucerons, les protections foliaires sur les semis précoces, même en 2 passages, ne procurent pas tout à fait la même efficacité. D'autres insecticides en TS permettent de lutter contre d'autres ravageurs (taupins, mouches ...) mais aucun n'a d'efficacité sur pucerons. Tout ceci plaide pour une réévaluation des objectifs de dates de semis. Il est fortement recommandé d'éviter au moins les semis de septembre. Les semis du 5 au 15 octobre procurent les meilleurs rendements avec un risque pucerons déjà un peu moins fort. Pour les semis 15 au 25 octobre les potentiels sont quasiment préservés, mais des économies sont significatives sur la protection insecticide, le désherbage, voire la protection fongicide avec un niveau de sécurité plus élevé.

Protection carie à minima

Retraits de l'imidaclopride, contrats MAE, baisse des coûts amènent parfois les producteurs à envisager des impasses sur les traitements de semence. Si des impasses sont envisageables sur orge moyennant certaines précautions exposées dans un précédent message, sur blé il faut considérer le risque carie, que l'on ne peut pas raisonnablement ignorer. Une protection contre cette maladie est un minimum. Les solutions à base de triazole sont à réserver aux situations contaminées. La solution **Celest Net (0,2L/q)** présente un meilleurs compromis qualité / prix, très efficace sur carie et fonte de semis. **Vitavax 200 FF (0,3L/q)** est à peine inférieur et apporte un effet répulsif corbeaux. Pour avoir un IFT à 0 (contrats MAE), la protection minimale est **Copseed (0,1L/q)** à base de sulfate de cuivre tribasique. A réserver à ces situations sous contrat MAE, car l'efficacité est tout de même assez modérée. Cerall est un produit vivant compliqué à mettre en œuvre en bonnes conditions, et le vinaigre n'est pas assez efficace à 1L/q mais phytotoxique à 1,5L/q, donc non conseillé.

Conseil collectif rédigé pour le département de l'Oise mardi 11 septembre 2018 (BSV G.C. N°29), par Dumoulin François, Ingénieur Références Méthodes, Chambre d'agriculture de l'Oise Odase.

Message rédigé à partir d'observations ponctuelles sur des parcelles de référence (parcelles fixes ou flottantes du réseau d'épidémiosurveillance du territoire, BSV, groupe DEPHY, plate forme régionale d'expérimentation) et locales, par les conseillers et techniciens de la Chambre d'Agriculture de l'Oise : H.Baudet, F.Dumoulin, B.Schmitt, A.Warin, S.Wieruszkeski, V. Yver. Les messages sont adaptés au contexte global du département de l'Oise, sans pouvoir prendre en compte toutes les spécificités locales ou parcellaires, ni les objectifs de l'agriculteur. Les produits phytosanitaires ne sont cités qu'à titre d'illustration, indépendamment de tout intérêt particulier et commercial. Chaque produit cité pointe un lien vers le site [e-phy](#) du MAAPAR, donnant accès à aux données réglementaires (n° d'AMM, matières actives, dosages, usages, DAR, ZNT, nombre d'applications maximales, bonnes pratiques,...).

L'utilisation des produits phytosanitaires et la décision d'intervenir restent sous l'entière responsabilité des exploitants et opérateurs en exploitation agricole.

Lire l'étiquette du produit commercial avant son utilisation.

La Chambre d'Agriculture de l'Oise est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture sous le n° IF 01762 pour son activité « conseil indépendant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques », dans le cadre de l'accréditation multi-sites portée par l'APCA.